

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 29 JAN. 2013

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR *BLDB1302741C*
N° interne DF-1BPP-13-3323

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
À L'ATTENTION DES DIRECTEURS DES AFFAIRES
FINANCIERES ET DES RESPONSABLES DE LA
FONCTION FINANCIERE

Objet : Lancement de la procédure budgétaire 2013 - réunions techniques

P.J. : 1 dossier

La procédure d'élaboration du projet de loi de finances pour 2014 commencera par un cycle de réunions techniques, organisées par la direction du budget entre le 11 février et le 1^{er} mars 2013, auxquelles seront conviés les directeurs des affaires financières, les responsables de la fonction financière et les responsables de programme.

Compte tenu de la nécessité de baisser les plafonds des missions du budget triennal et des taxes affectées arrêtés en juillet dernier afin de financer les mesures décidées par le gouvernement pour renforcer l'emploi, lutter contre la pauvreté et renforcer la croissance en Europe, ces réunions auront cette année un contenu enrichi et poursuivront deux objectifs principaux :

- préparer l'élaboration des rapports annuels de performances pour 2012 et analyser les premières prévisions d'exécution pour 2013 ;
- instruire les réformes que vous proposerez afin de préparer le plus efficacement possible le cycle de budgétisation ultérieur.

En ce qui concerne la préparation **des rapports annuels de performances et les premières prévisions pour 2013**, les réunions techniques permettront d'analyser les résultats de l'exécution 2012 et les premières prévisions d'exécution pour 2013 pour les crédits hors titre 2, la masse salariale, les emplois et les budgets des opérateurs. Ces réunions traiteront également de l'évolution tendancielle de la dépense pour la période 2014-2015.

La nouveauté de l'exercice cette année réside dans la nécessité de documenter des économies très ambitieuses pour 2014 et 2015. Vos propositions en la matière feront l'objet d'échanges et d'approfondissements continus avec mes services jusqu'aux lettres-plafonds, en lien avec le processus de modernisation de l'action publique. **Je vous demande donc de présenter dès les conférences techniques vos principaux projets de réformes, accompagnés d'une évaluation chiffrée de leurs incidences sur les plafonds de dépense pour les deux dernières annuités du budget triennal.**

J'insiste sur l'importance de l'ensemble de ces travaux dont la qualité technique et l'exhaustivité sera une condition essentielle au bon déroulement de la suite de la procédure budgétaire.

Diffusion générale

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des réunions techniques, notamment pour déterminer la liste des dépenses qui feront l'objet d'une discussion sur les tendanciels et le respect de la trajectoire de finances publiques, pour identifier les opérateurs qui seront examinés et pour toute question ou suggestion sur l'ordre du jour.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des réunions techniques et décrivent le format des fiches et tableaux attendus. J'attire en particulier votre attention sur :

- l'annexe concernant les réformes qui devra être précisément renseignée ;
- la mise en cohérence des tableaux demandés sur les emplois et la masse salariale de l'Etat avec la maquette du document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (annexe 2) ;
- les données concernant les opérateurs pour lesquels il est demandé (annexe 4) :
 - de préciser les montants des versements au CAS « Pensions » effectués par chaque opérateur au titre des fonctionnaires titulaires qu'il emploie;
 - de décliner au niveau de l'opérateur les plafonds d'emplois 2014 et 2015 arrêtés en lettres-plafonds et d'établir une correspondance en ETPT des plafonds d'emplois 2013-2015 ;
 - d'estimer l'impact possible sur les opérateurs de l'application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (dite loi Sauvadet).

A ce stade de la procédure budgétaire, vous retiendrez les hypothèses macroéconomiques suivantes : inflation (indice des prix à la consommation hors tabac) de 1,75% en 2013, 2014 et 2015 et croissance de 0,8 % en 2013 et de 2 % en 2014 et 2015.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels cinq jours avant la date de la réunion technique. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour la qualité des travaux collectifs. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces réunions, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du budget



Julien DUSENRET

LISTE DES ANNEXES

STRUCTURE DU DOSSIER POUR LES REUNIONS TECHNIQUES

Il vous est demandé de constituer pour chacune des missions du budget général de l'État et pour les budgets annexes et comptes spéciaux un dossier comprenant les éléments suivants :

I. CRÉDITS TITRE 2 et HORS TITRE 2 : EXÉCUTION 2012 ET PRÉVISION D'EXÉCUTION 2013

- Fiche(s) d'analyse et de commentaires sur l'exécution 2012 et la prévision d'exécution 2013
- Tableau(x) de présentation de l'exécution 2012 et de la prévision d'exécution 2013

II. DÉPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS : EXÉCUTION 2012, PRÉVISION D'EXÉCUTION 2013 ET TENDANCIEL DÉTAILLÉ POUR 2014 ET 2015

- Fiche(s) d'analyse et de commentaires sur l'exécution 2012 et la prévision d'exécution 2013
- Tableau(x) de présentation de l'exécution 2012 et de la prévision d'exécution 2013

III. CREDITS TITRE 2 et HORS TITRE 2 : TENDANCIEL 2014-2015 ET PROPOSITIONS D'ÉCONOMIES

- Fiche(s) d'analyse et de commentaire sur l'évolution tendancielle de la dépense pour 2014 -2015 (a minima pour chaque dispositif de guichet)
- Fiches de propositions d'économies
- Tableau de présentation de l'évolution tendancielle de la programmation de la dépense pour 2014 et 2015 et de chiffrage des économies proposées

IV. OPERATEURS

- Emplois et budget : bilan de l'exécution 2012 et prévision des besoins pour 2013, 2014 et 2015
- Versement des opérateurs au CAS pensions

V. BUDGÉTISATION EN AE ET CP

- Échéancier(s) de CP sur les engagements antérieurs à 2013

VI. SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ÉTAT – RÉGIONS 2007-2013

- Tableau de suivi des CPER et prévision du point d'exécution des engagements de la vague 2007-2013

Point optionnel :

- **Ajustement des nomenclatures d'exécution des programmes :**

Par définition la deuxième annuité du triennal ne donne pas lieu à des changements de maquette sauf dérogation exceptionnelle. Toutefois, toutes les demandes de changements de la nomenclature d'exécution (création, fusion ou scission d'actions ou de sous-actions) qui peuvent d'ores et déjà être identifiées seront transmises aux bureaux compétents de la direction du budget et discutées dans le cadre des réunions techniques. Ces améliorations peuvent intervenir en lien avec la mise à jour des référentiels d'activités.

ANNEXE I

EXAMEN APPROFONDI DE L'EXÉCUTION 2012 ET PRÉVISION D'EXÉCUTION 2013

La LOLF donne une importance particulière à l'examen de la gestion N-1. Il s'agit de tirer des enseignements du passé pour mieux préparer la gestion en cours et celle des suivantes.

Les réunions techniques doivent s'inscrire dans cette démarche et accorder un temps suffisant à l'examen de la gestion 2012. Les échanges contribueront à préparer les rapports annuels de performances (RAP) 2012. Ils seront également utiles aux prévisions 2013 et à la préparation de la budgétisation des années 2014 et 2015.

1. L'analyse de la gestion 2012 fera l'objet d'une fiche dans laquelle les thèmes suivants seront abordés pour chaque programme :

- Utilisation / mobilisation des crédits (T2 et HT2) :
 - Principaux choix de gestion et écarts avec la prévision initiale¹ ;
 - Utilisation des crédits et des (T2 et HT2) qui a découlé des choix de gestion : nécessité de redéployer des crédits au sein du programme, de la mission, du ministère, et utilisation de la fongibilité asymétrique ;
- Analyse des déterminants de la dépense en exécution et écarts avec la prévision initiale (exemple : nombre de bénéficiaires d'une prestation versée par l'Etat, coût unitaire constaté, avancement des projets...) ;
- Autres facteurs expliquant l'exécution des crédits² (T2 et HT2) (facteurs organisationnels, architecture des BOP...) ;
- Analyse des restes à payer à fin 2012 et de leur évolution pluriannuelle ;
- Analyse des charges à payer à fin 2012 et de leur évolution pluriannuelle. Il est rappelé que les charges à payer sont retracées, en comptabilité générale, dans le compte général de l'Etat qui est annexé à la loi de règlement. Leur connaissance enrichit l'analyse de l'exécution 2012 ainsi que la prévision d'exécution 2013 ;
- S'agissant des opérateurs, une attention particulière sera portée à l'exécution des subventions pour charges de service public versées.

¹ Présentée dans les PAP 2012.

² Il s'agit de présenter l'impact de facteurs, autres que les déterminants de la dépense, sur l'exécution : facteurs qui ont accéléré la consommation des crédits (consommation supérieure à la prévision ; par exemple la mise en place d'un service facturier qui accélère le traitement des factures) ou au contraire, facteurs qui en ont ralenti la consommation (par exemple la réorganisation d'un service gestionnaire qui a ralenti les ordonnancements...).

2. Une prévision d'exécution sera établie pour 2013 :

Sur la base de l'analyse de 2012 et des informations disponibles vous réaliserez une prévision pour 2013 par programme.

L'exécution prévisionnelle des crédits sera présentée au niveau des briques de dépense dont la liste est stabilisée dans le cadre des référentiels d'activités. Les éventuels besoins de dégels, mouvements de crédits et prévisions de reports de crédits en 2013 seront présentés par les ministères en cohérence avec les besoins prévus.

Un modèle de tableau est présenté ci-dessous. Il reprend le tableau proposé pour les réunions techniques 2012.

Il est rappelé que les crédits de T2 CAS n'ont pas vocation à être mobilisés pour financer des dépenses de T2 HCAS. Si un tel recyclage était inévitable, celui-ci serait identifié comme une fongibilité inter briques dans le classeur (modèle joint). Un gage à due concurrence est alors requis.

Les tableaux seront accompagnés d'une fiche explicative dans laquelle seront présentés :

- Les principaux faits marquants de la gestion ;
- La justification des éventuels besoins de dégels ;
- La justification des mouvements de crédits ;
- Les éventuels aléas pesant sur la gestion ;
- Les voies et moyens pour couvrir des dépenses non prévues dans le budget initial. Si cela s'avère nécessaire au respect du plafond LFI 2013, des mesures seront proposées.
- Une attention particulière sera portée aux projets immobiliers en cours dont le financement sera précisé (par programme budgétaire, en explicitant, le cas échéant, les financements attendus sur le CAS et/ ou le programme 309).

Modèle de classeur de prévision d'exécution 2013

Mission MMM Programme XXX															
Credits de paiements 2013															
Dépenses	LFI 2012	LFR II 2012	Exécution en CP 2012	Charges à payer au titre de 2012	PLF 2013 Amor.	LFI 2013	Report des crédits en cours (prévision)	ADP & FDC (prévision)	annulations / annulations partielles (DA ou LFR)	manquements / manquements (DA ou LFR)	engagements / engagements (DA ou LFR)	Prévision de crédits non consommés (1)	Prévision de crédits non consommés (1)	Restes à payer à fin 2013	
														Restes à payer (2)	Restes à payer fin 2013 (3)
Total T2															
T2 hors CAS															
T2 CAS pensions															
Total HT2															
brigue 1															
brigue 2															
brigue 3															
Etc...															

Autorisations d'engagement 2013															
Dépenses	LFI 2012	LFR II 2012	Exécution en AE 2012	PLF 2013 Amor.	LFI 2013	Report des crédits en cours (prévision)	ADP & FDC (prévision)	annulations / annulations partielles (DA ou LFR)	manquements / manquements (DA ou LFR)	engagements / engagements (DA ou LFR)	Prévision de crédits non consommés (1)	Prévision de crédits non consommés (1)	Restes à payer à fin 2013		
													Restes à payer (2)	Restes à payer fin 2013 (3)	
Total T2															
T2 hors CAS															
T2 CAS pensions															
Total HT2															
brigue 1															
brigue 2															
brigue 3															
Etc...															

(*) La fongibilité inter-brigades est la faculté de rattraper des crédits au sein du programme, à l'exclusion de la fongibilité asymétrique

ANNEXE II

DEPENSES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

L'enjeu des conférences techniques de l'année 2013 est double : il s'agit d'une part d'analyser de façon approfondie l'exécution de l'année 2012 en crédits et en emplois, afin de préparer les rapports annuels de performance et de réaliser une prévision d'exécution pour l'année 2013, et d'autre part de préparer le PLF 2014.

Comme pour les conférences techniques des années précédentes, l'objectif a été de simplifier, autant qu'il était possible et souhaitable, les demandes d'information aux ministères faisant l'objet d'échanges avec les bureaux de la direction du budget, tout en proposant des formats de tableaux en adéquation avec ceux demandés dans les nouveaux documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECF). Les ministères veilleront donc à la cohérence des données entre ces documents.

Les tableaux ci-joints s'organisent en deux parties :

- l'analyse de l'exécution 2012 et la prévision d'exécution pour l'année 2013 ;
- la détermination du tendancier pour les années 2014 à 2015.

Les ministères pourront utiliser l'outil de budgétisation des dépenses de personnel (« outil 2BPSS ») qui permet de renseigner certains des tableaux demandés et qui leur sera adressé dans les prochains jours.

I- Analyse de l'exécution des crédits de titre 2 et des emplois en 2012 et prévision d'exécution 2013 (tableaux 1 à 10 et 12)

A. Analyse de l'exécution 2012 des crédits de titre 2 et prévision d'exécution 2013 (tableaux 1 à 7 et 12)

Cette analyse se concentrera sur les points suivants :

- L'analyse de l'écart à la LFI de l'exécution des crédits de titre 2 en 2012 (par ministère), à partir notamment de l'analyse du solde de fin de gestion, des mouvements de fongibilité asymétrique non technique et des éventuelles annulations / ouvertures de crédits.
- La détermination des assiettes de CAS « Pensions » et les éléments d'évolution sous-jacents à la détermination de ces assiettes ; pour mémoire, l'assiette de CAS est constituée du traitement indiciaire brut, de la NBI, ainsi que des indemnités qui entrent dans cette assiette (sur ce dernier point, les ministères veilleront à préciser quelles indemnités entrent dans leur assiette de CAS « Pensions » ; exemple : ISSP).

Un soin particulier devra être attaché à la détermination de ces assiettes :

- **compte-tenu des règles budgétaires en vigueur pour ce qui concerne la norme de dépenses de l'État** : en effet, le périmètre de la norme « zéro valeur », sous-jacente à la budgétisation 2013-2015, exclut les contributions de l'État au CAS Pensions. Par conséquent, afin de ne pas dégrader la norme de dépense et d'assurer en outre un niveau de ressources suffisant au CAS Pensions, l'enveloppe de T2 CAS ne peut en aucun cas servir au financement de dépenses d'une autre nature (besoin sur le T2 HCAS ou sur d'autres titres de dépenses).

- **afin de prendre en compte l'impact de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique (dite loi Sauvadet). Il vous est demandé d'établir dès à présent un premier état des lieux des effectifs rémunérés sur le titre 2 désormais éligibles aux dispositifs de titularisation et de déprécarisation prévus par la loi du 12 mars 2012 et des effets associés sur le T2 CAS et, éventuellement, sur les plafonds d'emplois (tableau 12).

* Le montant des différents éléments constituant l'assiette de CAS en exécution 2012 sera détaillé.

* Les écarts pouvant être constatés entre les assiettes de CAS sous-jacentes à la loi de finances initiale pour 2012 et l'exécution 2012 devront être analysés. Les sources d'écarts peuvent notamment être les suivantes : erreur dans la détermination des assiettes, écarts sur les crédits de HCAS entraînant « mécaniquement » des écarts sur l'assiette de CAS, modification des modes de recrutement (contractuels au lieu de titulaires), modification de la nature des mesures catégorielles (mesures indemnitaires ne cotisant pas au CAS au lieu de mesures statutaires par exemple), modification de la pyramide des âges pouvant avoir un impact sur les assiettes (recrutement de personnels plus jeunes touchant moins de primes non soumises à cotisation par rapport à des personnels plus âgés).

* L'impact des facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS sur l'assiette de CAS devra être présenté pour déterminer l'assiette prévue en 2013.

- La fongibilité asymétrique, en faisant la distinction entre la fongibilité dite « technique » et la fongibilité non technique, liée à des efforts de gestion, et en rappelant les fongibilités asymétriques consolidées en LFI 2013.

- La détermination des éléments à retenir de l'exécution 2012 et du socle d'exécution 2012 retraité à partir duquel pourront être appliqués les différents facteurs d'évolution de la masse salariale pour l'année 2013, afin d'établir une prévision d'exécution. S'agissant des mesures de transferts et de périmètre, il conviendra, dans la mesure du possible, de ne pas se limiter à la simple reprise des hypothèses sous-jacentes à la budgétisation mais de prendre en compte l'exécution réelle.

- La détermination des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale (GVT, mesures générales, mesures catégorielles, incidence du schéma d'emplois) en 2012 (exécution) et en 2013 (prévision). Les ministères porteront une attention particulière aux évolutions de périmètre (transferts entre l'Etat et les opérateurs, décentralisation le cas échéant...).

L'estimation du GVT doit faire l'objet d'échanges avec les bureaux sectoriels de la direction du Budget.

- Les mesures catégorielles : un échange devra avoir lieu sur la nature et le coût des mesures catégorielles réellement exécutées en 2012, et celles qu'il est prévu de mettre en œuvre en 2013. Vous veillerez à la distinction entre la dépense liée aux mesures catégorielles déjà mises en œuvre (effet extension année pleine) et celle liée aux mesures catégorielles nouvelles de l'année considérée.

- La détermination des coûts moyens d'entrée et de sortie par catégorie d'emplois, qui permet de calculer l'incidence du schéma d'emplois en crédits ainsi que le GVT négatif.

- Les ministères veilleront à répercuter l'impact sur la prévision d'exécution pour 2013 de la réforme relative au délai de carence votée fin 2011.

- La prévision d'exécution pour 2013 devra également prendre en compte l'impossibilité de recycler des crédits de cotisations (T2 CAS) disponibles pour combler d'éventuelles insuffisances de crédits de rémunérations (T2 HCAS).

B- Analyse de l'exécution des emplois (tableaux 8 à 10)

En cohérence avec les informations sollicitées dans les RAP 2012, les informations demandées portent sur les points suivants :

- La détermination de la consommation en emplois (ETPT) en 2012, à partir de l'outil de décompte des emplois (ODE), maintenu en 2012 pour le décompte des agents pris en charge par les applications du paiement sans ordonnancement préalable (PSOP) et par les applications de solde du ministère de la Défense, et CHORUS pour les agents payés après mandatement (HPSOP). Comme pour le RAP 2011, les données restituées doivent faire l'objet de retraitements de différentes natures, notamment dans ODE pour les personnels non indicés payés en PSOP, en cohérence avec la règle de décompte des emplois sous-jacente aux plafonds d'emplois autorisés en LFI 2012¹. La restitution REMU-DCPTE-NC-R02 de l'infocentre des Rémunérations (INDIA-REMU) permet néanmoins d'obtenir au format CHORUS les consommations d'ETPT des agents payés en PSOP, c'est-à-dire sans besoin de retraitement pour les agents non indicés. Le tableau proposé permet, une fois les retraitements opérés et les éventuels transferts de gestion pris en compte, d'apprécier le respect par le ministère du plafond d'emplois arrêté en loi de finances initiale. Les écarts au plafond voté en 2012 seront détaillés et expliqués (notamment le niveau des vacances structurelles d'emplois).

- La ventilation par catégorie d'emplois de la consommation des plafonds d'emplois 2012 et de la prévision de consommation des plafonds d'emplois 2013.

- Les flux d'effectifs entrants et sortants par catégorie d'emplois. Une attention particulière sera portée à l'estimation des flux de départs, notamment de départs en retraite qui devront avoir fait l'objet d'échanges avec le bureau sectoriel concerné de la direction du budget. Des explications précises et détaillées devront être fournies concernant la méthodologie retenue pour l'établissement des prévisions de départs. Seront par ailleurs indiquées les dates moyennes réelles d'arrivée et de départ au cours de l'année 2012 par catégorie d'emplois. Ce tableau permettra par ailleurs de déterminer le niveau de réalisation du schéma d'emplois en exécution 2012 et en prévision d'exécution 2013 par rapport à celui

¹ Des informations plus complètes concernant les modalités de décompte des ETPT 2012 figurent dans l'annexe 4 : Rédaction du lot JPE (dépenses de personnel) à la circulaire relative aux RAP 2012.

prévu en loi de finances initiale ; les écarts éventuels seront détaillés et expliqués. Le cas échéant, la décomposition des flux pourra être réalisée au niveau du programme.

- L'impact de la décentralisation et des transferts avec les opérateurs, pour lesquels il conviendra, dans la mesure du possible, de ne pas se limiter à la simple reprise des hypothèses sous-jacentes à la budgétisation mais de prendre en compte l'exécution réelle.

- Toute création, suppression, modification de libellé ou de contenu des catégories d'emplois qui serait envisagée pour 2014 devra être portée à la connaissance des bureaux de la direction du Budget à l'occasion des conférences techniques. Vous veillerez notamment à prendre en compte les modifications de périmètre (transferts entre ministères, mise en œuvre d'une délégation de gestion...) qui pourraient justifier de tels changements.

Pour la prévision d'exécution 2013 (tableau 8bis), les éventuels impacts de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique devront être pris en compte.

II- Détermination du tendancier pour les années 2014-2015 (tableau 11 ainsi que les tableaux 2, 5, 6, 9, 10 et 12)

Les conférences techniques de l'année 2013 ont également pour objet de parvenir à la définition d'un tendancier des dépenses de titre 2 sur la période 2014-2015. Un tableau spécifique est prévu à cet égard (tableau 11).

La construction de ce tendancier, dont on rappelle qu'il ne constitue pas une cible de dépense, reposera sur les hypothèses suivantes :

- Respect des sous-jacents à la loi de programmation des finances publiques, notamment : stabilité du point fonction publique au niveau atteint au 1^{er} juillet 2010, soit 55,5635 €, et **respect strict des enveloppes catégorielles ainsi que des schémas et plafonds d'emplois**, dont les montants issus des conférences de répartition et d'éventuels amendements votés en LFI seront communiqués aux ministères par les bureaux de la direction du budget et dont les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'échanges à l'occasion des conférences techniques ;

- prise en compte des effets reports de 2013 sur 2014;

- prise en compte du montant de l'exécution 2012 pour le délai de carence ;

- prise en compte de l'impact de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

- enfin, prise en compte des effets de périmètre (décentralisation, transferts vers ou depuis les opérateurs) pouvant être envisagés de manière raisonnable pour la période 2014-2015.

2 - Facteurs d'évolution des assiettes de contributions patronales au CAS Pensions

Ministère :

Assiettes de contributions patronales au CAS Pensions civiles du ministère

(en M€, avec une décimale)	LFI	Exécution	LFI	Prévision	Tendanciel	Tendanciel
	2012	2012	2013	2013	2014	2015
Socle exécution (ou prévision) N-1 retraitée dont exécution (ou prévision) n-1 hors CAS Pensions dont impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 dont débasage/rebasage dépenses non reconductibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impact du schéma d'emplois dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures catégorielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures générales dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice en n dont mesures bas salaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GVT solide dont GVT positif dont GVT négatif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations de rémunération (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fongibilité asymétrique technique (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Assiettes de contributions patronales au CAS Pensions militaires du ministère

(en M€, avec une décimale)	LFI	Exécution	LFI	Prévision	Tendanciel	Tendanciel
	2012	2012	2013	2013	2014	2015
Socle exécution (ou prévision) N-1 retraitée dont exécution (ou prévision) n-1 hors CAS Pensions dont impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1 dont débasage/rebasage dépenses non reconductibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impact du schéma d'emplois dont EAP schéma d'emplois n-1 dont schéma d'emplois n	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures catégorielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures générales dont EAP augmentation du point d'indice n-1 dont augmentation du point d'indice en n dont mesures bas salaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GVT solide dont GVT positif dont GVT négatif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres variations de rémunération (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fongibilité asymétrique technique (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(**) Montant total prévu au titre de l'année (à décaler du socle d'exécution de l'année suivante)

3- Fongibilité asymétrique en 2012 et 2013

Ministère :

Mission du budget général	Code Programme	Programme du Budget général	Total fongibilité asymétrique exécutée en 2012	dont technique	dont effort de gestion ou surbudgétisation	Objet (mesures financées)
Mission A		Programme 1				
		Programme 2				
Mission B		Programme 3				
		Programme 4				
TOTAL						
<i>dont fongibilités asymétriques consolidées en LFI 2013</i>						

Mission du budget général	Code Programme	Programme du Budget général	Total fongibilité asymétrique prévue en 2013	dont technique	dont effort de gestion ou surbudgétisation	Objet (mesures financées)
Mission A		Programme 1				
		Programme 2				
Mission B		Programme 3				
		Programme 4				
TOTAL						

4- Exécution des crédits de titre 2 retraitée par catégorie

Ministère :

Exécution du titre 2 en M€	2012
Hors CAS	
CAS	

Éléments à retraiter de l'exécution 2012 pour constituer une base de masse salariale sur laquelle pourront s'imputer les facteurs d'évolution des dépenses de personnel en 2013 (en M€, avec 2 décimales)	2012	
	Hors CAS	CAS
Transferts pérennes en gestion 2012 et en LFI 2013 (-/+)		
Décentralisation (-)		
GIPA (-)		
Primes non reconductibles (-) (notamment indemnisation des jours de CET et mesures de restructuration)		
Apurement d'un report de charges de 2011 (-)		
Report de charges sur 2013 (+)		
Retard dans le versement d'une contribution au CAS Pensions		
Autre (préciser) (notamment retraitement des rattachements de fonds de concours)		
Total des éléments retraités		

Exécution des crédits de titre 2 en 2012 retraitée des éléments non reconductibles, des mesures de périmètre de LFI 2013 et des transferts pérennes intervenus en cours de gestion 2012	Hors CAS	CAS	Total
<i>(en M€, avec 2 décimales)</i>			
Rémunérations principales 2012 (catégorie 21)	0,00	0,00	0,00
<i>(hors crédits transférés en gestion)</i>			
<i>Part évoluant avec le point et le GVT</i>	0,00		
<i>Part évoluant uniquement avec le point</i>	0,00		
<i>Rémunération des emplois gérés en enveloppe</i>	0,00		
<i>Part évoluant différemment (hors emplois gérés en enveloppe)</i>	0,00		
Indemnitaire 2012 (catégorie 21)	0,00	0,00	0,00
<i>Part évoluant avec le point</i>	0,00		
<i>Part évoluant différemment</i>	0,00		
Cotisations sociales hors CAS Pensions (catégorie 22)	0,00	0,00	0,00
<i>Masse des cotisations patronales</i>	0,00		
<i>Dont contribution employeur FSPOIE</i>	0,00		
<i>Dont cotisations patronales au RAFP</i>	0,00		
Contributions employeur au CAS Pensions exécutées en 2012	0,00	0,00	0,00
<i>Contribution au CAS pensions au titre des civils et ATI</i>	0,00		
<i>Contribution au CAS pensions au titre des militaires</i>	0,00		
<i>Subvention au FSPOEIE(ouvriers d'Etat)</i>	0,00		
Prestations sociales et allocations diverses (catégorie 23)	0,00		
Total T2 retraité (*)	0,00		
Total T2 retraité hors CAS	0,00		

(*) Ce total est égal à la somme de l'exécution du titre 2 en 2012 et des éléments à retraiter.

5- Facteurs d'évolution de la masse salariale

Ministère :

	2012		2013		2014		2015	
	LFI	Exécution	LFI	Prévision Exécution 2013	Tendanciel 2014	Tendanciel 2015		
(en M€, avec une décimale)								
Socle exécution (ou prévision) N-1 retraitée	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont exécution (ou prévision) n-1 hors CAS Pensions</i>				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont impact des mesures de transferts et de périmètre n/n-1</i>								
<i>dont débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>								
Impact du schéma d'emplois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont EAP schéma d'emplois n-1</i>								
<i>dont schéma d'emplois n</i>								
Mesures catégorielles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures d'accompagnement des restructurations (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mesures générales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont EAP augmentation du point d'indice n-1</i>								
<i>dont augmentation du point d'indice en n</i>								
<i>dont GIPA (***)</i>								
<i>dont mesures bas salaires</i>								
GVT solde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont GVT positif</i>								
<i>dont GVT négatif</i>								
Autres variations de rémunération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>dont CET (***)</i>								
<i>Autres (***)</i>								
Autres éléments exécutés HT2 - dont longibilité asymétrique technique (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 (*)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL T2 hors CAS Pensions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>civils et ATI</i>								
<i>militaires</i>								
<i>subvention d'équilibre FSPOEIE et cultes</i>								
TOTAL T2 CAS Pensions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL T2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

(*) A renseigner en variation par rapport à l'année précédente

(**) Montant total prévu au titre de l'année (à débiter du socle d'exécution de l'année suivante)

6- Incidence des mesures catégorielles (en millions d'€)

Ministère :

ETP concernés	Catégorie	Corps	Date d'effet	Exécution 2012		Prévision 2013		Tendanciel 2014		Tendanciel 2015	
				Coût 2012	Coût année pleine	coût 2013	Coût année pleine	coût 2014	Coût année pleine	coût 2015	Coût année pleine
Extensions année pleine				0,0		0,0		0,0		0,0	
dont...											
dont...											
dont...											
Mesures statutaires				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont...											
dont...											
dont...											
Mesures indemnitaires				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont...											
dont...											
dont...											
Transformations d'emplois				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont...											
dont...											
dont...											
Total				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Pour mémoire : enveloppe prévue en LFI ou budget triennal

7 - Coûts moyens par catégories d'emplois (hors CAS Pensions)

Ministère :

<i>(2012, en M€, avec 2 décimales)</i>	entrants	moyen	sortants
Coûts moyens	0	0	0
Catégorie d'emploi 1 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>			
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 2 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>			
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 3 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>			
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			
Catégorie d'emploi 4 : XXXX	0	0	0
a) traitement (y compris IR et SFT)			
b) primes et indemnités	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<i>taux de primes</i>			
c) cotisations sociales Etat employeur (hors CAS pensions)			

IR : indemnité de résidence SFT : supplément familial de traitement

NB : 1- les dépenses de la catégorie 23 du titre 2 (prestations et allocations diverses) seront exclues.
 2- l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) doit être comptabilisée dans la catégorie "primes et indemnités".

8- Exécution 2012 du plafond d'emplois

Ministère : Commentaires

	2012
Sortie REMU ¹ ou ODE ² brute au 31 décembre 2012	
Sortie CHORUS brute au 31 décembre 2012 ³	

Retraitements de l'exécution	
...	
...	
...	
TOTAL	0

Exécution 2012 (périmètre de gestion)	0
--	----------

Transferts en cours de gestion 2012	
SORTANTS	
ENTRANTS	
TOTAL	0

Exécution 2012 (périmètre LFI)	0
---------------------------------------	----------

Plafond LFI 2012	
-------------------------	--

taux de consommation du plafond d'emplois (en %)	
taux de consommation des crédits (en %)	

- 1) Décompte des agents pris en charge par les applications de la PSOP
 2) Décompte des agents pris en charge par les applications de la PSOP et par les applications de solde du ministère de la Défense
 3) Décompte des agents payés après mandatement (HPSOP)

9- Flux d'effectifs par catégorie d'emplois (en ETP)

Ministère ou programme :

Les données seront renseignées au primaire 2013 en ETP par catégorie d'emplois.

Flux des départs et des arrivées (ETP)	EXEC 2012	LFI 2013	PREV 2013	TEND 2014	TEND 2015
CATEGORIE 1					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 2					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 3					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 4					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 5					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 6					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 7					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 8					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 9					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 10					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 11					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
CATEGORIE 12 (dont ouvriers d'Etat)					
Arrivées					
Nombre d'années entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des arrivées ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des arrivées	0%	0%	0%	0%	0%
Départs					
Nombre de départs entre le 01 et le 31/12					
Mois moyen des départs ci-dessus					
Incidence de la date moyenne des départs	0%	0%	0%	0%	0%
Total des arrivées	0	0	0	0	0
Total des départs	0	0	0	0	0
Solde (en ETP)	0	0	0	0	0
(i) Emplois gérés en enveloppe					
EXEC 2012 LFI 2013 PREV 2013 TEND 2014 TEND 2015					
Variation en Maurs de la dotation (hors charges)					
Coût moyen indicatif d'un ETP (source OCE (mois charges))					
Variation du nombre organisé en ETP travaillant					
Vacances couvertes en Maurs					
EXEC 2012 LFI 2013 PREV 2013 TEND 2014 TEND 2015					
Vacances couvertes en Maurs					

10- Mesures de périmètre

Ministère :

NB : Celles-ci ne sont pas concernées par les mises à disposition qui n'ont pas d'impact sur le titre 2.

Impact sur le titre 2, hors CAS Pensions de la décentralisation

Les variations de la masse salariale et des ETPPT doivent être renseignées avec un signe négatif.

Masse salariale (en M€)	LFI 2012	EXEC 2012	2013	2014	2015	TOTAL
Rémunérations principales	0	0	0	0	0	0
Rémunérations indemnitaires	0	0	0	0	0	0
TOTAL non chargé	0	0	0	0	0	0
Coisations sociales	0	0	0	0	0	0
TOTAL chargé	0	0	0	0	0	0
Effectifs décentralisés en ETPPT	0	0	0	0	0	0

Impact sur le titre 2, hors CAS Pensions des transferts avec les opérateurs

Les variations de la masse salariale et des ETPPT doivent être renseignées avec un signe négatif lorsqu'il s'agit d'un transfert vers un opérateur et avec un signe positif lorsque le transfert se fait de l'opérateur vers l'Etat.

Masse salariale (en M€)	LFI 2012	EXEC 2012	2013	2014	2015	TOTAL
Rémunérations principales	0	0	0	0	0	0
Rémunérations indemnitaires	0	0	0	0	0	0
Coisations sociales	0	0	0	0	0	0
TOTAL chargé	0	0	0	0	0	0
Effectifs transférés en ETPPT	0	0	0	0	0	0

11- Tendancierel 2014-2015 - Titre 2 hors CAS Pensions

Ministère XXX CP en M€	LFI 2012	Exécution 2012	LFI 2013	Prévision d'exécution 2013	Prévision 2014	Prévision 2015	Commentaires
Total ministère							
Total mission A							
Programme 1							
Programme 2							
Total mission B							
Programme 3							
Programme 4							

NB : La construction de ce tendancierel repose sur les hypothèses suivantes :

- Respect des sous-jacents à la loi de programmation des finances publiques, notamment : stabilité du point fonction publique au niveau atteint au 1er juillet 2010, soit 55,5635 €, et respect strict des schémas et plafonds d'emplois ainsi que des enveloppes de mesures catégorielles, dont les montants issus des conférences de répartition et d'éventuels amendements votés en LFI seront communiqués aux ministères par les bureaux de la direction du budget et dont les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'échanges à l'occasion des conférences techniques ;
- prise en compte des effets reports de 2013 sur 2014 ;
- prise en compte de l'impact de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;
- enfin, prise en compte des effets de périmètre (décentralisation, transferts vers ou depuis les opérateurs) pouvant être envisagés de manière raisonnable pour la période 2014-2015.

ANNEXE III

TENDANCIEL POUR 2014 ET 2015 ET PREMIERES PROPOSITIONS D'ÉCONOMIES

Cette année, compte tenu de l'ampleur des efforts à réaliser pour sécuriser la trajectoire des finances publiques et étant donné la nécessité d'abaisser les plafonds définis dans le budget triennal afin de financer les mesures décidées par le gouvernement pour renforcer l'emploi, lutter contre la pauvreté et renforcer la croissance en Europe, les réunions techniques seront l'occasion de présenter les pistes d'économies envisagées par le ministère, en lien notamment avec la procédure de modernisation de l'action publique.

1. Une évaluation de l'évolution tendancielle de la dépense en 2014 et 2015 sera présentée :

Vous analyserez l'évolution tendancielle (en crédits de paiement) des dépenses de vos programmes pour 2014 et 2015 en vue de la détermination des modalités de respect des plafonds du budget pluriannuel 2013-2015, plafonds qui pourront être abaissés pour gager les économies nécessaires au financement des mesures décidées par le Gouvernement.

Les travaux porteront notamment sur les dépenses qui se prêtent par nature à l'exercice de détermination des tendancielles (dépenses dites de guichet par exemple) et pour lesquelles des évolutions substantielles des déterminants sous-jacents existent depuis la finalisation du budget pluriannuel de l'État au mois de septembre. Vous déterminerez, en collaboration avec vos interlocuteurs de la direction du budget, les dépenses entrant dans ce cadre d'analyse et réaliserez l'évaluation de l'impact financier pour 2014 et 2015 des évolutions observées en vous appuyant notamment sur l'analyse de l'exécution 2012 et de la prévision d'exécution pour 2013.

Vous préparerez pour chacune des dépenses examinées une fiche détaillant les évolutions de leurs déterminants ainsi que les principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation de l'impact financier de ces évolutions (cf. infra). Vous complèterez pour chacun de vos programmes un tableau de synthèse dont le modèle est présenté ci-après.

2. Des premières propositions d'économies seront présentées :

Vous présenterez dans le cadre des réunions techniques des premières propositions d'économies, permettant une **réduction pérenne de la dépense publique totale**. Ces économies devront permettre d'autofinancer les besoins de vos missions mais aussi d'abaisser les plafonds des missions et le plafond des taxes affectées définis dans le cadre du budget triennal pour financer les mesures décidées par le gouvernement pour renforcer l'emploi, lutter contre la pauvreté et renforcer la croissance en Europe. Ces mesures devront respecter les principes rappelés dans la circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques, et notamment ne pas consister en des transferts de charges vers d'autres ministères ou administrations publiques (collectivités territoriales, organismes de Sécurité sociale, opérateurs).

Vous pourrez vous appuyer pour cela sur les travaux conduits dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Vous listerez les économies et les baisses de taxes affectées dans les tableaux infra en indiquant leur nature et leur rendement. Ces tableaux seront complétés d'une fiche de description, répondant au modèle présenté ci-dessous, pour chacune des pistes envisagées.

TENDANCIEL 2014-2015 – FICHE(S) DÉTAILLÉE(S)
 (fournir une fiche par brique de budgétisation retenue pour la discussion sur les tendanciel)

Programme :

Dépense considérée :

Brique(s) impactée(s) :

<i>En M€</i>	EXE 2012	LFI 2013	2014	2015
AE				
CP				

DONT COUVERTURE DES RESTES À PAYER AU 31/12/2012 (*le cas échéant, et en cohérence avec les données de l'annexe V*)

- montant :
- rythme d'apurement proposé :

<i>En M€</i>	2013	2014	2015	au-delà
CP				

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (*le cas échéant*)

Type d'engagement (contrat, convention, contrats de projet État-régions...).

Recensement des contrats de partenariats (PPP) ou équivalent (délégation de service public, etc.) conclus en 2012 ou avant et prévus pour 2013.

DÉTERMINANTS PHYSIQUES ET FINANCIERS

Hypothèses / facteurs d'évolution pris en compte dans le tendanciel :

- Nombre de bénéficiaires
- Coût moyen
- ...

En cas d'indexation préciser la sensibilité de la dépense (coût pour une hausse de 0,1% de l'hypothèse d'inflation ou de l'indice de référence).

COMMENTAIRES

PISTE D'ÉCONOMIE 2014-2015 – FICHE(S) DÉTAILLÉE(S)
(fournir une fiche par piste d'économie présentée dans le tableau de synthèse)

Nature de l'économie

Programme :

Brique(s) impactée(s) :

Estimation du rendement attendu :

<i>En M€</i>	2014	2015
AE		
CP		
ETPT		
ETP		

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE

CHIFFRAGE DE LA MESURE

Présentation des principales hypothèses, en précisant notamment le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires impactés.

MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Calendrier, étapes et acteurs de la mise en œuvre de la réforme, en précisant notamment :

- les consultations à prévoir ;
- les taxes (législatives et réglementaires) à modifier.

COMMENTAIRES

Modèle de classeur pour les pistes d'économies budgétaires

MESURES D'ECONOMIES

Mission :

N° Programme	Intitulé programme	N° brique	Intitulé brique	Nature de l'économie	2014			2015										
					AE	CP	ETP	ETPT	AE	CP	ETP	ETPT						

Modèle de classeur pour les pistes d'économies portant sur les taxes affectées

MESURES D'ECONOMIES - TAXES AFFECTEES

Affectataire	Taxe	Nature de l'économie permettant un abaissement de plafond	2012 Rendement Plafond LFI (le cas échéant)	2013 Rendement prévisionnel Plafond LFI (le cas échéant)	2014 Rendement prévisionnel Evolution du plafond	2015 Rendement prévisionnel Evolution du plafond

ANNEXE IV

OPÉRATEURS

Les conférences techniques doivent permettre :

- d'examiner la consommation des plafonds d'emplois en 2012 et la prévision d'exécution 2013 ;
- de préciser la déclinaison par opérateur des plafonds d'emplois en ETP de la LFI 2013 et des plafonds 2014 et 2015 arrêtés en lettres-plafonds ;
- d'établir une correspondance de ces plafonds en ETPT, à partir des emplois en ETP constatés en exécution 2012 et des schémas d'emplois arrêtés en ETP dans les lettres plafonds, dans la perspective de réaliser dès le PLF 2014 une première étape vers l'harmonisation du mode de décompte des emplois de l'État et de ses opérateurs, par une double présentation dans les documents budgétaires ;
- d'évaluer les impacts éventuels de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique sur le plafond d'emplois des opérateurs ;
- d'examiner les contributions employeur versées par les opérateurs au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » au titre des personnels civils titulaires de la fonction publique d'État qu'ils emploient et rémunèrent en 2012 et leur évolution tendancielle sur 2013 et 2014.

1. Les emplois rémunérés par les opérateurs

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données d'exécution 2012, ainsi que sur la prévision d'exécution 2013 et les plafonds pour 2014 et 2015. (annexe emplois opérateurs).

A chaque programme doit correspondre un onglet comportant trois parties :

▪ Le premier tableau, « Total des emplois rémunérés par l'opérateur (au 31/12 de l'année) » recense les emplois rémunérés par l'opérateur en 2012 et 2013 et les prévisions pour 2014 et 2015. Les emplois sont ventilés entre les emplois sous plafond et les emplois hors plafond et distinguent notamment les contrats aidés.

Les emplois sous plafond prévus pour 2014 et 2015 doivent être cohérents avec les montants arrêtés en lettres plafonds pour 2013-2015. Ce tableau permettra d'arrêter, sur la base des plafonds d'emplois par programme qui seront transmis aux ministères par la direction du Budget, la déclinaison de ces plafonds par opérateur, dans les cas où elle n'a pas été précisée dans les lettres-plafonds ou pour tenir compte d'amendements au PLF 2013.

Ce tableau comprend aussi la correspondance des plafonds d'emplois en ETPT. Les ministères pourront s'appuyer sur les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel que les opérateurs ont établis à l'appui du projet de budget pour 2013. La conférence technique sera l'occasion d'échanges sur les difficultés éventuelles rencontrées par les ministères pour établir cette correspondance sur certains opérateurs et les

conventions éventuelles qu'ils ont retenues pour déterminer l'impact en ETPT des schémas d'emplois.

- Le second tableau (**nouveauté 2013**), « Agents rémunérés par l'opérateur éligibles au dispositif de titularisation au titre des recrutements réservés par les ministères », doit mentionner les seuls **agents qui sont éligibles** au dispositif de titularisation par le biais des recrutements réservés qui seront proposés par les ministères, en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012 citée plus haut, **et qui sont susceptibles de rester employés par un opérateur**. Le nombre d'emplois concerné devra être indiqué en ETP et en ETPT et en distinguant les emplois sous plafond et hors plafond ;

- Le troisième tableau (**nouveauté 2013**), « Agents actuellement hors plafond chez l'opérateur et éligibles à un contrat à durée indéterminée (CDI) au titre de la loi du 12 mars 2012 » doit mentionner, parmi les emplois actuellement placés hors plafond, ceux qui sont éligibles à un contrat à durée indéterminée, en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012. Le nombre d'emplois concerné devra être indiqué en ETP et en ETPT.

L'objectif de ces deux tableaux est de disposer d'une première estimation des impacts possibles de la loi de 2012 sur les plafonds d'emplois : passage dans certains cas d'une gestion des agents par l'opérateur à une gestion par le ministère (transfert du titre III vers le titre II), CDIisation d'emplois hors plafond ne permettant plus leur maintien hors plafond.

Les conférences techniques seront l'occasion d'échanger sur les difficultés éventuelles rencontrées par les ministères pour disposer d'une estimation fiable et sur les cas où les impacts de la loi pourraient être importants.

2. Le suivi de l'exécution et la prévision des versements des opérateurs au CAS « Pensions » pour 2013 et 2014

Dès lors qu'ils rémunèrent directement des fonctionnaires titulaires, les opérateurs effectuent des versements au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions ».

Ces versements directs des opérateurs au CAS « Pensions » s'effectuent selon **les modalités suivantes qui peuvent être combinées** au sein d'un même opérateur :

- par le comptable assignataire de l'agent dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP) ;
- par une direction régionale des finances publiques (DRFiP) dans le cadre d'une convention de paye à façon qui est un service de prise en charge de la paye proposé aux opérateurs par la direction générale des finances publiques (DGFIP) moyennant rémunération ;
- par l'opérateur lui-même s'il dispose d'un système de paye propre.

Les contributions indirectes au CAS « Pensions » versées par les ministères sur leurs crédits de titre 2 au titre d'agents affectés dans les opérateurs et les remboursements par l'opérateur à l'Etat de la rémunération d'agents mis à disposition (par rétablissements de crédits) ne doivent en revanche pas être pris en compte.

La préparation du PLF 2014 s'appuiera donc sur les données d'exécution 2012 fiabilisées des versements des opérateurs au CAS « Pensions » ainsi que sur la prévision actualisée de ces versements dans les budgets initiaux 2013 et la prévision 2014. Il est donc demandé aux ministères, dans le cadre des réunions techniques, de compléter le tableau annexé (annexe T3 CAS opérateur) pour les opérateurs dont ils exercent la tutelle avec les montants des contributions au CAS « Pensions » et le nombre d'agents concernés. Ce tableau sera actualisé aux étapes suivantes de la procédure budgétaire.

En outre, dans ce même tableau, il vous est demandé d'inscrire la masse salariale exécutée en 2012, la prévision inscrite au budget initial 2013 de l'opérateur, ainsi que la prévision pour 2014.

Ces prévisions devront notamment intégrer les effets liés à l'impact de la progression des taux de CAS qui vous ont été communiqués pour 2013 et 2014, ainsi que l'effet des économies induites par les schémas d'emplois, les prévisions de transferts d'emplois entre les plafonds ministériels et les plafonds des opérateurs pour 2014 et le cas échéant l'impact prévisionnel des titularisations de contractuels liées à la loi du 12 mars 2012. Les ministères devront tenir à disposition des bureaux sectoriels de la direction du budget toute pièce permettant de documenter ces montants (budgets et comptes financiers des opérateurs par exemple).

Maquette plafonds d'emplois

Mission	
Programme	
Libellé	
NUM	
Libellé	

Total des emplois rémunérés par l'opérateur (au 31/12 de l'année)

	Réalisation 2012												Prévision 2013												Prévision 2014																			
	Emplois sous plafond				Emplois hors plafond				Total emplois				Emplois sous plafond				Emplois hors plafond				Total emplois				Emplois sous plafond				Emplois hors plafond				Total emplois											
	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*				
Opérateur 1																																												
Opérateur 2																																												
Opérateur 3																																												
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Plafond vote en LFI 2013 ou le cas échéant en LFR

Agents rémunérés l'opérateur éligibles au dispositif de titularisation au titre des recrutements réservés par les ministères (1)

	Réalisation 2012												Prévision 2013												Prévision 2014											
	Emplois sous plafond				Emplois hors plafond				Total agents éligibles				Emplois sous plafond				Emplois hors plafond				Total agents éligibles															
	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*				
Opérateur 1																																				
Opérateur 2																																				
Opérateur 3																																				
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Plafond vote en LFI 2013 ou le cas échéant en LFR

(1) conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Agents actuellement hors plafond chez l'opérateur éligibles à un contrat à durée indéterminée (CDI) au titre de la loi du 12 mars 2012 (1)

	Réalisation 2012												Prévision 2013												Prévision 2014											
	Rappel des emplois hors plafond				dont CDI éligibles à un CDI				Total agents éligibles				Rappel des emplois hors plafond				dont CDI éligibles à un CDI				Total agents éligibles															
	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*	ETP	ETPT	ETP*	ETPT*				
Opérateur 1																																				
Opérateur 2																																				
Opérateur 3																																				
Total programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Maquette budget des opérateurs

Budget de l'opérateur

Précision méthodologique : seules les cases en couleur sont à saisir par les ministères

Compte de résultat (en €)

CHARGES	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014	PRODUITS	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014
Personnel					Ressources Etat	0	0	0	0
Fonctionnement					- Subventions de l'Etat				
Intervention					- Ressources fiscales				
					Autres subventions				
Total des CHARGES	0	0	0	0	Ressources propres et autres				
Résultat : bénéfice					Total des PRODUITS	0	0	0	0
					Résultat : perte				

Tableau de financement abrégé (en €)

EMPLOIS	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014	RESSOURCES	BP 2012	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014
Insuffisance d'autofinancement					Capacité d'autofinancement				
Investissements					Ressources de l'Etat (dotation en fonds propres)				
					Autres subv. d'investissement et dotations				
Total des EMPLOIS	0	0	0	0	Autres ressources				
Apport au fonds de roulement					Total des RESSOURCES	0	0	0	0
					Prélèvement sur le fonds de roulement				

	Compte financier 2012	Budget initial 2013	Prévision 2014
Fonds de roulement initial au 1er janvier			
Variation du fonds de roulement			
Total FDR au 31 décembre			

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire *ad hoc* ou la cellule « opérateurs de l'Etat » de la direction du budget : assistance-opérateurs.budget@finances.gouv.fr

ANNEXE V

**BUDGÉTISATION EN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)
ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)**

La LOLF prévoit une budgétisation en AE (les engagements financiers que le responsable de programme est autorisé à souscrire) et en CP (les paiements qu'il est autorisé à effectuer). Les choix offerts, à travers les AE, de recourir à des engagements annuels ou pluriannuels font désormais partie intégrante du processus de pilotage de certaines dépenses.

Afin de s'assurer de la couverture des engagements pris antérieurement à l'exercice concerné, vous procéderez au recensement des restes à payer et détaillerez les échéanciers des besoins de crédits de paiement à court, moyen et plus long terme.

Les échanges s'appuieront sur les échéanciers de CP joints.

Un échéancier sera construit pour chaque brique de dépense, ou bloc homogène de dépense, s'agissant des grands projets d'investissement, des principales dépenses d'interventions et de toute autre dépense significative exécutée en AE ≠ CP.

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT SUR ENGAGEMENTS

Mission :
 Programme :
 Brique :

(en M€)

Engagements antérieurs à 2012 et engagements 2012-2013 à couvrir par des CP							
Engagements antérieurs à 2008*	Engagements 2008	Engagements 2009	Engagements 2010	Engagements 2011	Engagements 2012	Engagements 2013	Total des engagements à couvrir
							0,0

(en M€ avec une décimale)

CP sur engagements antérieurs à 2012 et sur engagements 2012-2013 - Estimation prévisionnelle								
	CP sur engagements antérieurs à 2008*	CP sur engagements 2008	CP sur engagements 2009	CP sur engagements 2010	CP sur engagements 2011	CP sur engagements 2012	CP sur engagements 2013	Total CP sur engagements antérieurs
CP 2011								0,0
CP 2012								0,0
CP 2013								0,0
CP 2014								0,0
CP 2015								0,0
CP 2016								0,0
CP 2017								0,0

(en %)

Tableau automatique de calcul des clés de CP sur engagements antérieurs à 2012 et sur engagements 2012-2013								
	CP sur engagements antérieurs à 2008*	CP sur engagements 2008	CP sur engagements 2009	CP sur engagements 2010	CP sur engagements 2011	CP sur engagements 2012	CP sur engagements 2013	Total CP sur engagements antérieurs
CP 2011	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CP 2012	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CP 2013	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CP 2014	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CP 2015	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CP 2016	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
CP 2017	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

*Engagements équivalents aux engagements juridiques pluriannuels pris ces années-là (pouvant avoir été couverts par des AE de régularisation en 2008).

ANNEXE VI

**SUIVI DES CONTRATS DE PROJET
ÉTAT - RÉGIONS**

Il est demandé de renseigner, pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans le tableau suivant, l'exécution 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et la prévision d'exécution 2013 ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour la vague 2007-2013 des CPER.

Vous distinguerez, pour les années 2009, 2010 et 2011, les crédits exécutés au titre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie.

Mission :

Suivi des contrats de projet État-Régions

Suivi de la génération de CPER 2007-2013

Mobilisés en M€

Programme	Programmation CPER 2007-2013 initiale	Exécution 2007		Exécution 2008		Exécution 2009		Exécution 2010		Exécution 2011		Exécution 2012		Prévision d'exécution 2013		Taux d'exécution prévisionnel		Restant à ouvrir en CP
		AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP											
Programme XX (n°)																		0
action/axe																		0
<i>dont plan de relance</i>																		0
Programme YY (n°)																		0
action/axe																		0
<i>dont plan de relance</i>																		0
Programme ZZ (n°)																		0
action/axe																		0
<i>dont plan de relance</i>																		0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Opérateur *	Programmation CPER 2007-2013 initiale	Exécution 2007		Exécution 2008		Exécution 2009		Exécution 2010		Exécution 2011		Exécution 2012		Ouvertures envisagées en 2013		Taux d'exécution prévisionnel		Restant à ouvrir en CP
		AE engagées	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP											
Opérateur XX																		0
action/axe																		0
<i>dont plan de relance</i>																		0

* montants contractualisés par l'opérateur (y compris financement sur ressources propres)